

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 Avril 2022 à 20 H 30

Le douze Avril deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 5 Avril 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Cinq dont quatre pouvoirs) :

M. Yves DELORME

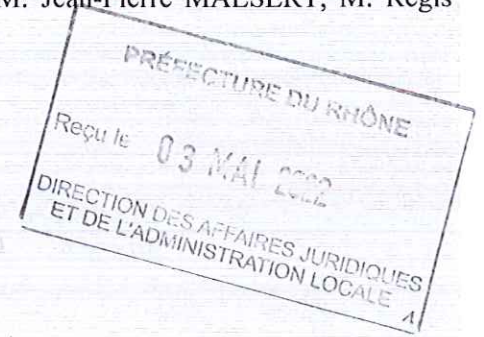
Mme Lucie DANCETTE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Catherine JEANTROUX donne pouvoir Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Marine BEGUE donne pouvoir à Mme Marine MATA

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX



Délibération n° 2022.037 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Mme Marine MATA, Adjointe en charge du Personnel Communal informe l'assemblée délibérante qu'il convient de recruter du personnel aux services techniques pendant la période estivale de Juin à Septembre 2022 notamment pour assurer l'entretien des espaces verts et l'arrosage des massifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité saisonnier sur :

- les missions suivantes :
 - o Entretien des espaces verts notamment la tonte de gazon
 - o Arrosage des massifs de fleurs

Mme Marine MATA propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour la période de Juin à Septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus pour la période de Juin à Septembre 2022.**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 12 Avril 2022

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2022
Affiché le : 03 MAI 2022

